

Transition énergétique

Séance plénière du 17 et 18 octobre 2018

Projets participatifs et citoyens pour la transition énergétique : évolution du règlement d'intervention

Dans le cadre de son avis du 23 juin 2017, le CESER avait exprimé sa position favorable au règlement du Conseil régional en faveur du soutien aux projets participatifs et citoyens pour la transition énergétique, ce dispositif concernant tant la maîtrise de l'énergie que le développement des énergies renouvelables. Il avait attiré l'attention sur les critères de sélection des projets qui doivent être en adéquation avec les politiques régionales et tenir compte des incidences environnementales que les projets peuvent engendrer (préservation des sols, bon état des masses d'eau, gestion des déchets...).

Le CESER approuve la reconduction du dispositif...

Au vu d'un premier bilan positif et afin de poursuivre la dynamique engagée, Le CESER marque son approbation pour la reconduction du dispositif, sur la base d'un nouveau règlement apportant diverses améliorations, notamment l'ouverture du dispositif aux projets de mobilité propre et/ou douce.

Le CESER apprécie le principe d'un dispositif régional mettant en avant les associations et collectifs de citoyens. Cette attention et ce soutien ne peuvent que favoriser une meilleure association des territoires à la construction d'un nouveau modèle énergétique décarboné.

Il rappelle dans le cadre de ces remarques, la différenciation en termes de financement, de gouvernance et de risque, entre les deux familles de projets que sont les projets participatifs et les projets citoyens.

... et exprime quelques remarques

Le CESER exprime par ailleurs divers souhaits et remarques sur ce dossier :

Il s'agit d'un dossier complexe et d'une délibération difficile à appréhender pour les non-initiés. Le CESER regrette ce manque de lisibilité et souhaiterait pouvoir mieux appréhender son articulation avec les actions de l'ADEME, pour avoir une vision plus globale du dispositif.

Le CESER pointe l'importance du bon accueil de ce type de projet par les collectivités et la fragilité des structures citoyennes si leurs collectivités ne sont pas ouvertes à ce type de projet.

En reprenant l'Appel à projet 2017, le CESER observe que l'aide à l'animation est destinée au public des collectivités. Il s'interroge sur l'ouverture d'une nouvelle aide aux structures citoyennes.

Territoires à énergie positive Nouvelle-Aquitaine : règlement d'intervention

Un soutien au nouveau règlement

L'avis du CESER du 9 février 2017 avait accueilli favorablement le Règlement d'intervention « Territoires à Énergie Positive » (TEPOS) Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME. L'assemblée socioprofessionnelle soutient, au terme d'un premier programme triennal, la proposition d'un nouveau règlement définissant un cadre de reconnaissance harmonisé des TEPOS Nouvelle-Aquitaine et ses modalités d'accompagnement.

Le CESER a noté avec intérêt la coopération positive entre anciens et nouveaux contrats.

Des interrogations sur la suite de la procédure (soutien à l'investissement)

Il observe néanmoins la faiblesse des montants alloués ce qui pose la question de l'architecture du dispositif dans la durée. Même s'il est conscient qu'il s'agit avant tout d'une aide à l'animation des projets, il s'interroge sur la procédure de soutien à investissement que suppose la suite de la procédure, si l'ambition est bien une avancée notable dans l'utilisation de productions d'énergies renouvelables locales.

Stratégie régionale pour la rénovation énergétique du logement : prolongation de dispositifs existants et nouveaux dispositifs harmonisés

Par ses avis des 9 février et 6 avril 2017, le CESER marquait son soutien aux orientations prises en faveur de la rénovation énergétique du logement et permettant de disposer d'un socle de dispositifs communs à l'échelle Nouvelle-Aquitaine.

Il exprime son approbation à la prolongation des dispositifs existants, à la proposition d'un nouveau dispositif harmonisé, et à l'élargissement du cadre d'intervention à des cibles non couvertes pour l'instant (« Rénovation énergétique des copropriétés » qui s'ajoute aux cibles « Habitat individuel privé » et « Logement social »).

La poursuite de cet engagement se trouve d'autant plus justifiée que moins de 30% des objectifs seraient aujourd'hui atteints et qu'il convient d'amplifier la dynamique engagée.

Une meilleure consommation de l'enveloppe destinée à l'accompagnement de la rénovation énergétique de l'habitat individuel privé

Le CESER a noté que l'enveloppe destinée à l'accompagnement de la rénovation énergétique de l'habitat individuel privé n'a pas été totalement consommée (355 000 € sur le million d'€ affecté). Il observe que la fin de la validité du dispositif a été repoussée afin de permettre la consommation de l'enveloppe, mais souhaite que ce dispositif fasse l'objet d'une communication plus large afin de favoriser l'engagement des ménages dans une démarche de rénovation énergétique.

Quelques points d'inquiétude

Le CESER rappelle par ailleurs les quelques points d'inquiétude exprimés dans ses précédents avis, notamment à propos des propriétaires bailleurs qui n'auraient pas la volonté de réaliser des travaux, pénalisant ainsi les locataires.

Il a par contre noté, en réponse à la question relative à « l'absence d'exigence de qualification des professionnels », la condition d'obtention de l'aide spécifiant que les prestations doivent être réalisées par une entreprise titulaire d'un signe de qualité ou s'engageant dans une démarche d'obtention.

L'articulation avec les Programmes Locaux de l'Habitat et le SRADDET

Enfin, le CESER estime que le rapport présenté par le Conseil Régional devrait préciser comment ce dispositif sera articulé avec les programmes locaux de l'habitat, dont la mise en œuvre est confiée aux EPCI, mais également avec le futur SRADDET, dans la mesure où la rénovation énergétique y est identifiée comme participant à la réalisation des objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie.

Proposition de la commission 3 « Environnement »

Présidente : Christine JEAN;

Rapporteur : Bernard GOUPY



166 votants

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine